Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 022-212201941-20260408-41_2026-DE

PLESTIN les Grèves

Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal du 8 avril 2026

Le 8 avril 2026 à 19h00, le Conseil Municipal de PLESTIN LES GREVES, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian Jeffroy, Maire, suivant convocation du 2 avril 2026.

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 25
Ayant donné procuration : 2
Absents : 2

Présents : C. JEFFROY ; A. FOURNIS BEYOU ; Y. LE BRIGANT ; B. PRIGENT ; F. LEON ; M. LE CORRE ; J. LE GLAS ; B. HUONNIC ; R. MORINIERE ; R. BONABAL ; F. GUEHL ; A. LE GALL ; C. RIOUAL ; P. HENNEQUIN ; M-A. AKDENIZ ; M-L. HINRY ; P. PETIBON ; Y. LUCAS ; C. BAUFRETON ; C. PHILIPPE ; J-F. BOUGET ; K-H. HILLION ; S. SALAUN.
Absents : L. L'HAVEANT ; M-N. CARLO
Procurations : J. DROUOT à B. PRIGENT ; V. PERROT à S. SALAUN
Secrétaire de séance : P. HENNEQUIN

N°41-2026

Objet : Création de logements locatifs sociaux : demande de garantie d'emprunts

M. le Maire informe à l'assemblée de la construction actuelle de 6 logements à Kergall pour le compte du bailleur social Armorique Habitat. Pour réaliser ce projet, Armorique Habitat va contractualiser 3 prêts en fonction des typologies de logement auprès de la Caise des Dépôts et Consignations dont voici le détail :

Prêt PLUS : 307 323,00 € pour l'acquisition en Véfa, rue de Kergall à PLESTIN LES GREVES, de 2 pavillons (garantie de la commune à hauteur de 50 % pour un montant de 153 661,50 €)
Prêt PLAI : 301 018,00 € pour l'acquisition en Véfa, rue de Kergall à PLESTIN LES GREVES, de 2 pavillons (garantie de la commune à hauteur de 50 % pour un montant de 150 509,00 €)
Prêt PLS : 298 724,00 € pour l'acquisition en Véfa, rue de Kergall à PLESTIN LES GREVES, de 2 pavillons (garantie de la commune à hauteur de 50 % pour un montant de 149 362,00 €)

A des fins de validation contractuelle auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, Armorique Habitat sollicite la commune pour une prise en garantie de ces contrats de prêts, sur les montants désignés ci-dessus.

Vu le rapport établi par M. le Maire,
La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2305 du Code civil ;
Vu le Contrat de Prêt N° 185419 en annexe signé entre : SOCIETE ANONYME D'HLM D'ARMORIQUE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
Article 1 : L'assemblée délibérante de COMMUNE DE PLESTIN LES GREVES accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 907065,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 185419 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 453 532,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 022-212201941-20260408-41_2026-DE

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance
Pierrick HENNEQUIN

Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian JEFFROY,

